

A.3 Vignes

Interaction avec fiches : A.1, A.2, A.4, A.8

Décision du Conseil d'État	Révision globale	Modification partielle	version 2 du 11.03.2026
Adoption par le Grand Conseil	14.06.2017	03.09.2025	
Approbation par la Confédération	08.03.2018	11.03.2026	
	01.05.2019	XX.XX.2026	

Stratégie de développement territorial

- 1.1 : Créer les conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive
- 1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique
- 1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

Instances

Responsable : SCA

- Concernées :**
- Confédération
 - Canton : SAJMTE, SDT, SEN, SFNP
 - Commune(s) : Toutes
 - Autres

Contexte

Les vignes sont des surfaces agricoles exploitées de manière traditionnelle ou mécanisées et qui possèdent une grande valeur paysagère, écologique et culturelle. Faisant partie des paysages traditionnels, les vignobles revêtent aussi un attrait du point de vue touristique et participent à la diversification du paysage valaisan. La valeur culturelle des vignes réside dans le fait qu'elles renferment des témoins du mode d'exploitation agricole (p.ex. vignes en terrasse, murs en pierres sèches). Avant tout, les vignes contribuent au développement de l'économie agricole valaisanne, constituant son premier secteur en termes de chiffres d'affaires. Comme d'autres types de surfaces agricoles, les surfaces viticoles sont menacées par d'autres intérêts liés à l'utilisation du sol (p.ex. zones à bâtir, zones d'extraction et dépôt de matériaux, infrastructures de mobilité) qui sont partiellement ou entièrement incompatibles entre eux.

La culture de la vigne est également menacée par des revenus du vignoble peinant de plus en plus à couvrir les frais d'exploitation. La concurrence de produits étrangers, considérablement renforcée par la baisse de consommation et par le libre-échange, mine le marché suisse du vin. La politique vitivinicole vise à créer de la valeur ajoutée en misant sur les atouts spécifiques du Valais (vins de qualité et de terroirs) et à réduire les coûts de production. A ce titre, le vignoble doit être modernisé pour favoriser la production viticole, réduire les impacts sur les ressources naturelles et préserver ses valeurs paysagères écologiques et culturelles. Dans le cadre de la politique agricole fédérale, il s'agit de maintenir un niveau de revenu suffisant du secteur vitivinicole suisse face à la production étrangère en poursuivant une production de qualité, tout en participant à l'entretien du paysage.

Afin de garantir et d'organiser la protection d'un vignoble de qualité et de faciliter la délimitation des aires de production et d'appellation, un cadastre viticole cantonal est établi. Il est formé du registre des vignes et des plans de la mensuration officielle, qui distinguent l'aire viticole, formée de l'ensemble des parcelles adaptées à une production de vin, et les parcelles plantées en vignes sises hors de l'aire viticole. Les surfaces peuvent être classées en zone viticole protégée dans les plans d'affectation des zones (PAZ), si des valeurs paysagères particulières sont à préserver (vignes en terrasses, caractéristiques du patrimoine viticole, etc.). La surface totale du vignoble valaisan est d'environ 4'600 ha. Elle diminue depuis 2006 à un rythme de 0.4% à 0.8% par année. Ces diminutions concernent surtout les surfaces marginales et difficiles à exploiter en raison de leur petite taille et/ou leur localisation, ainsi que celles situées en zone à bâtir.

A.3 Vignes

Le canton, en collaboration avec la branche vitivinicole, a défini sa stratégie selon les axes majeurs suivants : la valorisation des cépages valaisans autochtones et traditionnels, la modernisation du vignoble, la sauvegarde des murs en pierres sèches et l'adaptation à l'évolution climatique.

Les secteurs d'encépagement sont élaborés dans chacune des 62 communes viticoles du canton et homologués par le Conseil d'Etat. Ces secteurs sont des entités viticoles de nature homogène en termes pédoclimatiques (ensemble des conditions de température, d'humidité et d'aération régnant dans les horizons d'un sol). Après plus de deux décennies de reconversion caractérisée par une diminution de la surface des cépages blancs au profit des rouges et par un remplacement important des cépages principaux par des cépages autochtones et traditionnels renommés, l'encépagement du vignoble tend à se stabiliser pour les blancs et reste en légère diminution pour les rouges.

Les exigences économiques, le changement climatique, les limitations d'intrants (produits phytosanitaires et engrais), l'évolution des méthodes de culture (culture biologique, enherbement du sol), les technologies nouvelles (drones, goutte à goutte) et la raréfaction de l'eau d'irrigation nécessitent une modernisation d'une partie du vignoble dans le respect de la nature, du paysage et de la tradition.

Le coteau, principalement la rive droite du Rhône, est cultivé de vignes en terrasses soutenues par des murs en pierres sèches qui y permettent sa culture et offrent un paysage attractif. Cependant, les cultures en terrasses, gourmandes en main-d'œuvre, coûtent cher et les murs tendent à se dégrader. Une des préoccupations des améliorations foncières est de soutenir l'entretien et la réfection de ces ouvrages. Les étapes de la sauvegarde des murs en pierres sèches consistent à déterminer l'identité paysagère viticole à protéger, pointer chaque intérêt retenu, et déterminer l'importance du périmètre d'amélioration. Il est dès lors important de définir davantage les prescriptions de protection (p.ex. maintien des terrasses, des cultures traditionnelles, des types de construction).

La révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2^{ème} étape) donne la possibilité aux cantons de désigner, dans leur plan directeur, des zones non constructibles dans lesquelles des utilisations non imposées par leur destination sont admissibles, mais soumises à des mesures de compensation et d'amélioration de la situation générale de la structure du milieu bâti, de la culture du bâti, du paysage, des terres cultivables et de la biodiversité. Par ailleurs, la motion 2024.05.109, acceptée par le Grand Conseil le 12 décembre 2024, a pour objectif d'exploiter le potentiel des installations œnotouristiques dans le canton du Valais selon les dispositions fédérales précitées.

Coordination

Principes

1. Garantir à long terme une aire viticole suffisante et minimale afin de conserver un vignoble compétitif.
2. Maintenir les caractéristiques essentielles des paysages ruraux traditionnels, en particulier les terrasses et les murs en pierres sèches.
3. Réaliser des améliorations structurelles qui permettent une viticulture moderne et respectueuse des traditions.
4. Favoriser le développement des activités économiques complémentaires aux activités vitivinicoles (p.ex. production et vente de produits du terroir, agritourisme, œnotourisme).
5. Préserver et favoriser la biodiversité dans les vignobles (p.ex. haies et bosquets, enherbement partiel du sol).
6. Développer et promouvoir la viticulture alternative et soutenir la culture biologique et biodynamique.
7. Favoriser le maintien et la rénovation des guérites de vignes, des éléments patrimoniaux marquant du paysage viticole, en permettant une nouvelle affectation œnotouristique.

A.3 Vignes

Marche à suivre

Le canton :

- a) définit et tient à jour le cadastre viticole, formé des plans de la mensuration officielle et du registre des vignes, conformément aux prescriptions légales de la Confédération ;
- b) conseille le maître de l'ouvrage, conduit la procédure d'approbation des projets d'améliorations structurelles et d'octroi des aides à l'investissement, et exerce la haute surveillance sur l'exécution et l'entretien des ouvrages mis au bénéfice de contributions ;
- c) promeut et soutient l'amélioration de structures traditionnelles, notamment les murs en pierres sèches, en maintenant les terrasses pour leurs valeurs paysagères et agricoles ;
- d) élabore les critères et les conditions pour désigner des zones permettant de valoriser le potentiel de structures oenotouristiques et établit, en application des dispositions y relatives dans la LcAT, un Plan d'affectation cantonal (PAC) en vue de définir ces sites ;
- e) privilégie la promotion et la formation vitivinicole sur ses domaines ;
- f) encourage les formes de viticulture innovantes et durables.

Les communes :

- a) établissent, en collaboration avec le service cantonal concerné, des secteurs d'encépagement pour leur aire viticole, ainsi que leur cadastre viticole ;
- b) déterminent, dans leur PAZ, les surfaces viticoles et les affectent en zones viticoles ou en zones viticoles protégées ;
- c) soutiennent les projets d'améliorations structurelles, notamment la sauvegarde des murs en pierres sèches ;
- d) font valoir leurs propositions ou observations dans le cadre de l'élaboration ou de l'adaptation du PAC ;
- e) tiennent compte du Plan d'affectation cantonal (PAC) dans le cadre de leur planification (p.ex. PAZ) ;
- f) aménagent un espace de transition (frange) entre zones à bâtir et zones viticoles ou zones viticoles protégées afin de limiter les conflits d'usage, en particulier en reportant les alignements, si possible de façon paritaire sur chacune des zones, lors de tout nouveau plan d'affectation ou de toute révision ou modification partielle de plan d'affectation. Cet espace de transition est réservé pour des prestations en faveur de la biodiversité des exploitations viticoles.

Documentation

IVV, **Définition de la stratégie vitivinicole valaisanne à l'horizon 2030**, 2023

OFAG, **Politique agricole 2022+ et Orientation future de la politique agricole**, 2022

SCA, **Les améliorations structurelles dans les secteurs de vigne**, 2007